- **Article 1**

Les championnats des **Jeunes** sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de ses Districts et du présent règlement. Ces championnats étant revus chaque saison, les « règlements » annexes, précisant l'organisation par catégorie et les règles d'accession et de descente approuvés par le Comité de Direction du District, seront communiqués aux clubs en début de saison.
Les modifications souhaitées par les clubs doivent parvenir au District dans la semaine qui suit la date de la dernière journée de la phase du championnat concerné.

- **Article 2**

Ces compétitions sont placées sous la responsabilité de la Commission Technique et Jeunes.

- **Article 3**

Pour ces championnats, l'engagement devra parvenir au secrétariat du District, chaque saison, avant une date définie par la Commission Technique et Jeunes.

L'engagement d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de Jeunes.
Une équipe de Jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions départementales sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

- **Article 4**

Pour tout manquement à l'éthique sportive, la Commission Gestion des Compétitions se réserve le droit de refuser la montée d'une équipe quel que soit le niveau où celle-ci évolue.

- **Article 5**

Toutes demandes de modifications doivent être faites par Footclubs.

Pour tout événement imprévu : tous les terrains qu'un club ou un groupement Jeunes a à sa disposition pour jouer sont à utiliser en terrain de repli, en l'absence d'arrêté municipal.

- En l'absence de terrain de repli, une inversion est étudiée avec le club initialement visiteur.
- L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constituent pas un motif suffisant de report. Cela fait partie des aléas de la compétition. Tous les cas exceptionnels seront étudiés par la Commission Gestion des Compétitions.
- Si toutes les dates de RAT ont été utilisées, la Commission Technique et Jeunes se réserve le droit de programmer des matchs le mercredi.
- En cas d'intempéries constatées de façon générale (neige, verglas, froid intense), une décision pourra être prise par la Commission Gestion des Compétitions concernant cette journée de championnat et applicable à tous les clubs.

- **Article 6**

Classements en championnats
1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo ;
b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo ;
c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve ;
d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve ;
e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-Play ;

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

f. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée.

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :

a. Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat ;
b. De la différence entre les buts marqués et concédés ;
c. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve ;
d. Du classement au Challenge du Fair-Play ;
e. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées :

a. Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
b. Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés ;
c. Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
d. Du classement au Challenge du Fair-Play ;
e. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

- **Article 7**

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District, au Bureau ou à la commission compétente conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit des règlements.

Les présents Règlements annulent ceux parus antérieurement.

MAJ 05/07/2021

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR